
Affaires autochtones

RAPPORT ANNUEL

2021-2022

Affaires autochtones

RAPPORT ANNUEL 2021-2022

Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000, Fredericton N.-B. E3B 5H1 CANADA
gnb.ca

ISBN 978-1-4605-3166-2 (version imprimée bilingue)

ISBN 978-1-4605-3168-6 (PDF : version française)

ISSN 1496-6220 (version imprimée bilingue)

ISSN 1496-6247 (PDF : version française)

22-00095 | 2022.11 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

Lettres d'accompagnement

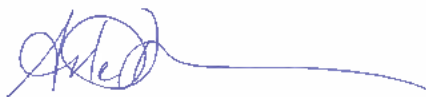
DU MINISTRE À LA LIEUTENANTE-GOUVERNEURE

L'honorable Brenda Murphy
Lieutenante-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenante-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère des Affaires autochtones pour l'exercice financier du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Rapport respectueusement soumis par



L'honorable Arlene Dunn
Ministre

DU SOUS-MINISTRE AU MINISTRE

L'honorable Arlene Dunn
Ministre des Affaires autochtones

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel décrivant les activités du ministère des Affaires autochtones pour l'exercice financier allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2022.

Rapport respectueusement soumis par



Cade Libby
Sous-ministre

Table des matières

Message de la ministre	1
Message du sous-ministre	2
Priorités du gouvernement	3
Faits saillants	4
Mesures de rendement	5
Survol des activités du ministère	6
Renseignements financiers	10
Résumé des activités de dotation	11
Résumé des projets de loi et des activités législatives	12
Résumé des activités liées aux langues officielles	13
Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général	15
Rapport sur la <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i>	15
Annexe A	16

Message de la ministre

Le ministère des Affaires autochtones est responsable de la coordination de toutes les initiatives du gouvernement provincial concernant les Premières Nations et je suis très fière de ce qu'il a accompli en 2021-2022.

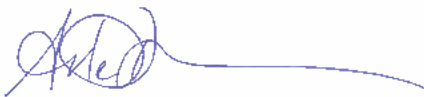
Cette année, nous avons publié un rapport soulignant certains des travaux en cours, dans l'ensemble du gouvernement, qui contribuent à la mise en œuvre des appels à l'action recensés dans le rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB), avec l'appui de plusieurs de ses ministères, s'est engagé à poursuivre les travaux et à mettre en œuvre les 31 appels à l'action relevant de sa compétence.

La pandémie a créé de nombreux défis. Malgré ces défis, le Ministère s'est agi de veiller, entre autres choses, à ce que les renseignements sur la lutte contre la COVID-19 soient fournis aux dirigeants des Premières Nations, alors que la reprise était attendue au Nouveau-Brunswick.

En plus de nos engagements réguliers, le Ministère a ainsi fourni des fonds stables de renforcement des capacités de base pour permettre aux communautés des Premières Nations et aux organisations autochtones de participer, de manière pertinente, aux consultations et aux négociations.

Rien de ce qui a été réalisé, notamment les exemples ci-dessus, n'aurait été possible sans le personnel dévoué du Ministère. Cette équipe talentueuse de professionnels qui travaillent dur mérite de nombreux remerciements pour ce qu'ils font au quotidien, et je suis reconnaissante envers chacun d'entre eux pour leur dévouement constant



L'honorable Arlene Dunn

Ministre des Affaires autochtones

Message du sous-ministre

Le présent rapport décrit les nombreuses réalisations du Ministère des Affaires autochtones, rendues possibles par le dévouement et l'engagement de son personnel.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Ministère a eu de nombreuses occasions de remplir son nouveau mandat de supervision d'une approche pangouvernementale à l'égard des relations autochtones et de coordination des initiatives provinciales avec les Premières Nations. Le respect des droits ancestraux et issus de traités, la prestation de conseils à d'autres ministères en matière de mobilisation et de consultation, ainsi que la collaboration et la promotion de la réconciliation restent au cœur des activités de notre ministère.

Conformément au mandat et aux objectifs du Ministère, une entente provisoire de mise en œuvre des droits a été négociée et signée avec la Nation Peskotomuhkati pour une chasse à l'original spéciale en automne. La chasse fournit une source de nourriture aux Peskotomuhkati et permet au ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, qui a collaboré à l'entente, de recueillir de précieuses données contribuant ainsi aux efforts de conservation.

La relation entre le gouvernement provincial et les Premières Nations est d'une importance primordiale. Le Ministère a pris des mesures proactives pour coordonner les efforts afin de s'assurer que toutes les initiatives concernant les Premières Nations permettent d'atteindre les résultats escomptés, renforçant ainsi les collaborations positives avec les communautés dans le cadre de l'engagement de la province à l'égard de cette relation. Bien que le travail de chaque ministère avec les Premières Nations continue de s'avérer précieux, on a mis en évidence un « chaînon manquant » dans cette relation, une situation qu'il convenait de corriger pour veiller à la cohérence de l'ensemble de l'action gouvernementale en la matière à l'avenir. Le ministère des Affaires autochtones (MAA) a été choisi afin de jouer le rôle de carrefour pour l'ensemble des initiatives concernant les Premières Nations et une nouvelle direction a été établie constituant le point central à partir duquel coordonner ces initiatives.

Le Ministère continuera, au cours des prochaines années, de s'appuyer sur ses réalisations et ses succès, et de renforcer ses relations avec les Premières Nations. Il a de nombreuses raisons d'être fier de ses réalisations, plusieurs d'entre elles étant décrites dans le présent rapport.



Cade Libby
Sous-ministre

Priorités du gouvernement

Au service des Néo Brunswickoises et des

Néo Brunswickois – Une équipe, un GNB

Une équipe, un GNB est notre vision de l'organisation et une approche collaborative de travail. C'est notre voie vers l'avenir. Elle représente une fonction publique qui collabore dans l'ensemble des ministères, des professions et des services. Ensemble, nous apprenons, nous développons et nous nous adaptons. Nous découvrons aussi des moyens nouveaux et novateurs de faire les choses. Cette vision nous permet d'obtenir les résultats nécessaires aux gens du Nouveau Brunswick. D'ailleurs, nous travaillons avec plus d'efficacité et d'efficacité que jamais.

Étant *Une équipe*, un GNB, nous améliorons la façon dont les ministères :

- communiquent entre eux;
- collaborent dans le cadre de projets importants;
- favorisent la concentration des efforts et l'obligation de rendre compte.

GESTION DE LA STRATÉGIE ET DES ACTIVITÉS

Le gouvernement du Nouveau Brunswick (GNB) utilise un système de gestion officielle qui met à profit les pratiques opérationnelles d'avant garde pour l'élaboration, la communication et la révision des stratégies. Ce processus procure à la fonction publique un moyen éprouvé de mettre la stratégie en œuvre, d'accroître la responsabilisation et de favoriser l'amélioration continue.

L'élaboration de la stratégie, à l'aide du système de gestion officielle, commence par la feuille de route du gouvernement pour l'avenir du Nouveau Brunswick, qui est axée sur les priorités clés et l'importance de rendre des comptes au public.

PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

Notre vision pour 2021-2022 est celle d'un Nouveau Brunswick dynamique et durable. Pour progresser vers la réalisation d'une telle vision, nous devons nous concentrer sur les priorités du gouvernement.

- Un secteur privé dynamisé
- Des communautés dynamiques et viables
- Un gouvernement abordable, prêt à agir et hautement performant
- Des soins de santé publics fiables
- Une éducation de premier ordre
- L'environnement

RÉPONSE À LA COVID-19

La réponse à la pandémie de COVID-19 a été au premier plan des priorités du GNB au cours de la dernière année. Le MAA a aidé le GNB à intervenir lors de la pandémie, en travaillant en partenariat avec d'autres ministères pour s'assurer que la santé et le bien-être des Premières Nations étaient correctement pris en compte dans toutes les composantes de la lutte du GNB contre la pandémie, tandis que les dirigeants des Premières Nations ont mis en œuvre diverses mesures pour protéger leurs communautés et ont collaboré étroitement avec le gouvernement.

Plusieurs activités ont été entreprises pendant la pandémie de COVID-19 :

- Les représentants provinciaux et fédéraux ont eu l'occasion de tisser des liens avec les chefs, les directeurs de la santé et les responsables des mesures d'urgence, dans le but de répondre aux questions ou de faire le point sur les programmes, les services ou le financement.
- Le Ministère a travaillé avec Santé publique pour communiquer des renseignements et collaborer avec les chefs et les directeurs de la santé pour l'administration des vaccins et des doses de rappel dans les communautés autochtones.

- Le Ministère a participé à des réunions avec les administrateurs de bande et avec Services aux Autochtones Canada. Ces réunions ont permis aux gouvernements provincial et fédéral d'échanger des renseignements et de faire le point sur les programmes concernant des sujets comme l'aide financière, l'éducation et l'emploi.
- Alors que la province entamait sa reprise et la relance de son économie, le Ministère a veillé à ce que les communautés soient au fait de l'aide offerte et des mesures nécessaires pour rouvrir les bureaux et les entreprises.

Faits saillants

Durant l'exercice financier 2021-2022, Affaires autochtones s'est concentré sur ces priorités gouvernementales par les moyens suivants :

- En communiquant aux dirigeants des Premières Nations, dans le cadre d'un échange de renseignements, les évolutions importantes en matière de lutte contre la COVID-19 du GNB; en contribuant aux activités de planification, de préparation et de relance, et en recherchant des solutions aux lacunes relevées.
- En fournissant un financement de base en matière de renforcement des capacités pour permettre aux communautés et aux organismes autochtones de véritablement prendre part aux consultations et aux négociations.
- En publiant un rapport qui souligne certains des travaux en cours ou achevés, à l'échelle du gouvernement, et qui contribue à la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation
- Mettre en œuvre une approche globale du GNB à l'égard de la relation avec les Premières Nations et les organisations qui les représentent pour s'assurer que les droits des Premières Nations sont respectés, que les Premières Nations bénéficient des initiatives législatives et que les accords avec les Premières Nations atteignent leur objectif global de profiter à tous les membres de la communauté des Premières Nations..

Mesures de rendement

Résultat no 1

MISE EN ŒUVRE DES APPELS À L'ACTION DE LA COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION

La Commission de vérité et réconciliation (CVR) a relevé 94 appels à l'action dans son rapport final. Trente et un de ces appels relèvent du gouvernement provincial, dont certains d'entre eux se chevauchent avec d'autres organismes gouvernementaux – fédéraux, municipaux, territoriaux et autochtones.

Importance de la priorité

Le GNB s'est engagé à soutenir la mise en œuvre des appels à l'action et à réparer et rétablir sa relation avec les peuples autochtones.

Rendement général

Le MAA a publié un rapport qui souligne certains des travaux en cours ou achevés, à l'échelle du gouvernement, et qui contribue à la mise en œuvre des appels à l'action.

Description de la mesure

En collaboration avec d'autres ministères, le MAA continue de déterminer, de diriger et de soutenir des initiatives qui aident le GNB à faire avancer les appels à l'action et la réconciliation avec les peuples autochtones de la province.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année visée par le rapport pour atteindre le résultat?

Afin de cerner les possibilités d'action futures, il est important de comprendre quels travaux sont en cours ou terminés. Le rapport publié par le MAA présente les initiatives qui contribuent à la mise en œuvre des appels à l'action dont le GNB est responsable, ainsi que le soutien que le GNB a fourni pour les appels à l'action dont il n'est pas responsable. Grâce à la collaboration avec les communautés et organisations autochtones, le GNB s'appuiera sur ces fondements et poursuivra son chemin sur la voie de la réconciliation.

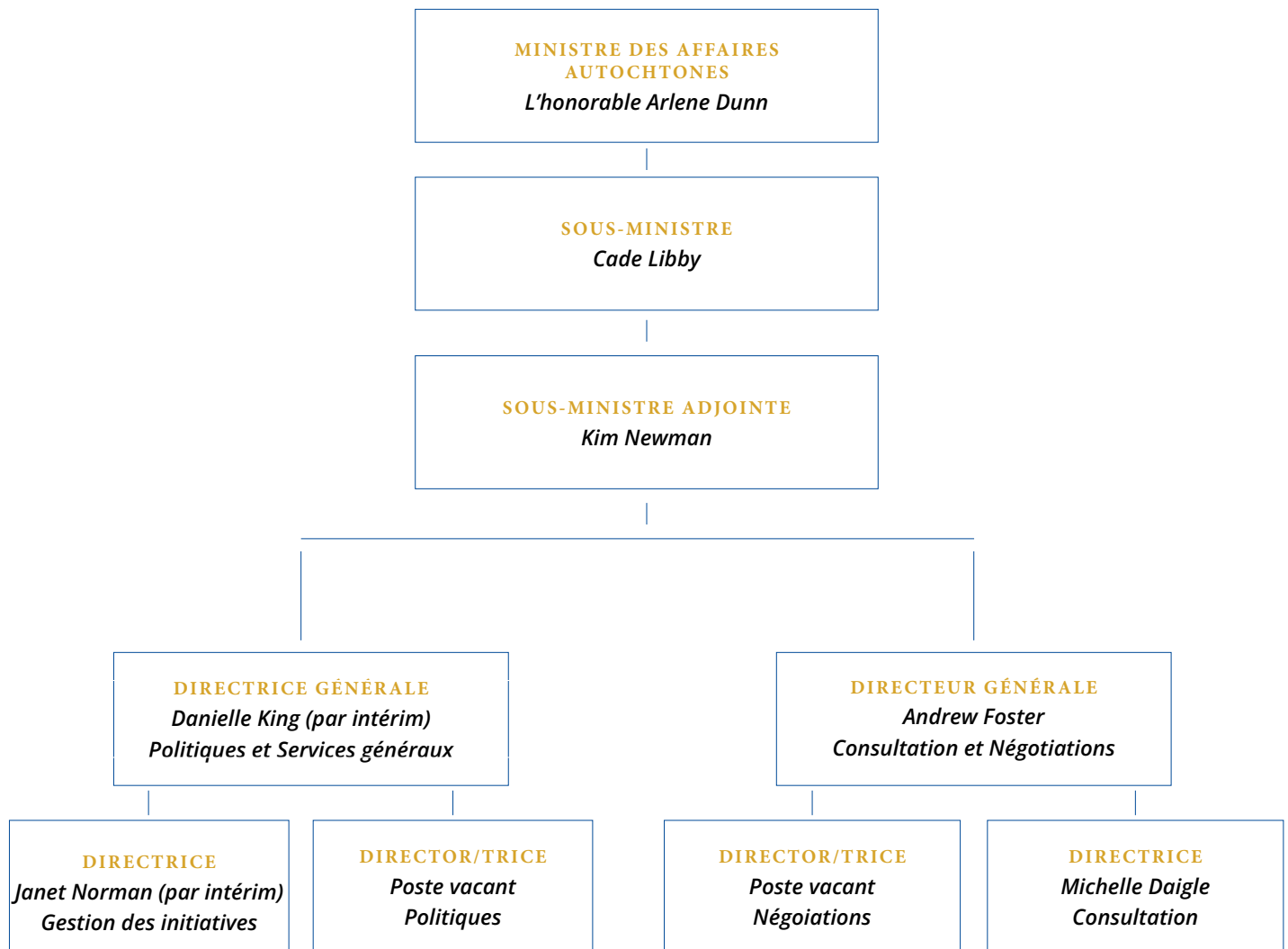
Voici quelques-uns des travaux en cours ou achevés du GNB répondant aux appels à l'action :

- Contribution aux efforts visant à réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge par le gouvernement, à ne pas séparer les familles et à veiller à ce que les enfants soient placés dans des environnements culturellement appropriés en améliorant les relations avec les partenaires, en mettant en œuvre la législation fédérale en matière de protection de l'enfance, en introduisant un règlement sur la prise en charge par la famille élargie en vertu de la *Loi sur les services à la famille et en améliorant la formation et la sensibilisation*.
- Intégration de sujets tels que les pensionnats autochtones, les traités, la législation historique, la langue et la culture dans le programme de la maternelle à la 12e année. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance élabore et offre un perfectionnement professionnel sur l'histoire et les contributions historiques et contemporaines autochtones, la compétence interculturelle et les traités à tout le personnel de la petite enfance, des écoles et des districts.
- Soutien aux recherches sur les pensionnats autochtones et communication de ces renseignements aux archives nationales de l'Église anglicane, qui les ont ensuite transmis au Centre national pour la vérité et la réconciliation.
- Efforts en vue d'éliminer la surreprésentation des Autochtones en détention et de favoriser des programmes d'aide aux victimes propres aux Autochtones, en tenant compte de l'héritage et de la culture autochtones dans l'ensemble du système juridique, en soutenant le tribunal du mieux-être de la Première Nation d'Elsipogtog, en appuyant la justice réparatrice, en envisageant des mesures de rechange pour qu'une personne rende compte de ses actes délictueux et en mettant des programmes culturels et des ressources à la disposition des délinquants autochtones.

Survol des activités du ministère

Le ministère des affaires autochtones supervise une approche pangouvernementale à l'égard des relations autochtones et est responsable de la coordination de l'ensemble des initiatives provinciales avec les Premières Nations. Le ministère est le principal interlocuteur et représente les intérêts de la province dans le cadre d'initiatives et de négociations multilatérales. Il mène le processus de consultation avec les nations autochtones et donne des conseils au gouvernement sur des questions ayant trait à la recherche, à l'analyse et aux politiques concernant les peuples autochtones.

ORGANIGRAMME DE HAUT NIVEAU



Vue d'ensemble des divisions et faits saillants

Le Ministère a établi une nouvelle structure organisationnelle à l'appui de son nouveau mandat qui consiste à servir de carrefour pour toutes les initiatives du GNB concernant les Premières Nations, y compris une nouvelle approche centralisée pour l'administration de la politique du GNB sur l'obligation de consulter. Le Ministère compte deux divisions principales : Politiques et Services généraux et Consultation et Négociations. Ces divisions ont été renommées et de nouvelles directions ont également été créées dans le cadre de la restructuration.

DIVISION DES POLITIQUES ET DES SERVICES GÉNÉRAUX

Aperçu

La Division des politiques et des services ministériels comprend la **Direction de la gestion des initiatives** et la **Direction des politiques**.

La **Direction de la gestion des initiatives** appuie le Ministère dans l'accomplissement de son mandat consistant à être le carrefour de toutes les initiatives gouvernementales touchant les peuples autochtones. Elle applique une approche « pangouvernementale » en examinant toutes les initiatives, tous les programmes et tous les services, en remédiant aux cloisonnements administratifs et en recherchant les occasions, les lacunes et les chevauchements entre les initiatives. Elle soutient les ministères et établit des relations avec les communautés et organisations autochtones afin de veiller à ce que le gouvernement offre des programmes et des services qui répondent aux besoins et aux priorités des peuples autochtones et qui ont la plus grande incidence positive possible.

Les responsabilités de la Direction sont les suivantes :

- Mener des recherches et élaborer des politiques venant appuyer les initiatives du GNB et les objectifs opérationnels du Ministère.
- Fournir de l'aide aux ministères et organismes gouvernementaux sur des questions qui concernent les peuples autochtones.
- Mettre en évidence les possibilités d'améliorer la prospérité économique des peuples et des communautés autochtones, permettant ainsi la croissance et le renforcement de l'économie.
- Soutenir les projets de développement communautaire.

- Représenter le Ministère au sein de comités interministériels et intergouvernementaux liés aux questions de santé, sociales et de justice (p. ex. les femmes et filles autochtones disparues et assassinées, la table ronde sur la criminalité et la sécurité publique, les personnes handicapées ou la santé mentale et les dépendances).

Faits saillants

Collaboration avec d'autres ministères pour suivre les progrès du GNB dans la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation qui relèvent de la compétence provinciale.

Mise en œuvre du nouveau processus de gestion des initiatives pour mieux comprendre les 350 initiatives du GNB et rechercher des occasions de mieux servir les organisations et communautés autochtones.

Offre d'un financement de 10 000 \$ destiné aux partenariats du programme d'éducation artistique autochtone pour l'année scolaire 2021-2022 et à faciliter les activités de perfectionnement professionnel et reconnaissance dans trois écoles des Premières Nations de la province.

Versement de 105 000 \$ à l'Initiative conjointe de développement économique (ICDE) qui vise à renforcer les possibilités d'entrepreneuriat et de développement économique des Premières Nations. L'ICDE offre des programmes et des services pour soutenir l'entrepreneuriat, le développement économique et le développement de la main-d'œuvre chez les Autochtones, ainsi que les partenariats avec les secteurs public et privé.

La **Direction des politiques** fournit une gamme de soutiens clés et de services directs au Ministère. Elle travaille en partenariat avec d'autres directions du Ministère pour contribuer au succès des finances, de la gestion de l'information, de la recherche et de la planification de l'organisation. Elle est également

responsable des questions relatives à la sensibilisation culturelle et à la formation.

Les responsabilités de la Direction sont les suivantes :

- Gérer le processus de correspondance des cadres du Ministère.
- Gérer les réponses du gouvernement aux demandes reçues dans le cadre du processus d'ajout aux réserves.
- Donner des conseils et formuler des recommandations sur les mémoires au Conseil exécutif qui pourraient avoir une incidence sur les Autochtones.
- Coordonner un cycle de planification stratégique intégrée comprenant la production de rapports de responsabilisation et l'administration financière.
- Coordonner les demandes relevant de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.
- Coordonner et soutenir les relations fédérales-provinciales-territoriales dans les lieux d'échanges pertinents.
- Gérer le programme des petites subventions du MAA qui appuie des projets ou des initiatives à petite échelle et sans but lucratif de nature sociale, culturelle et qui permettent de s'instruire, comme des pow-wow ou des célébrations pour la Journée nationale des Autochtones.

Faits saillants

Sensibilisation et compréhension culturelles accrues, grâce à la coordination de la prestation d'un exercice général pour les députés provinciaux.

Offre de possibilités de s'instruire aux fonctionnaires dans le cadre de manifestations et d'activités comme la Journée nationale pour la vérité et la réconciliation, la fabrication de paniers traditionnels et la participation à des séances de formation offertes par des organisations autochtones.

Coordination de l'examen de 47 mémoires au Conseil exécutif d'autres ministères susceptibles d'avoir une incidence sur les autochtones du Nouveau-Brunswick.

Versement de 38 250 \$ à 18 bénéficiaires dans le cadre du programme de subventions du Ministère pour soutenir des activités de sensibilisation culturelle virtuelles et en personne, des initiatives visant à s'instruire et des événements sociaux comme des pow-

wow, ainsi que des célébrations de la Journée nationale des Autochtones, la Journée de la résilience et la Journée nationale pour la vérité et la réconciliation.

Financement du renforcement des capacités octroyé à Under One Sky (Monoqonuwicik-Neoteetjg Mosigisg Inc.), un fournisseur de services pour les Autochtones vivants hors réserve. Under One Sky s'engage à donner les moyens aux Autochtones de former des collectivités saines et fières au Nouveau-Brunswick et offre plus de 13 programmes et services communautaires culturellement adaptés. Ces services portent notamment sur les secteurs de la santé et du soutien familial, de l'éducation, des enseignements culturels et des manifestations communautaires.

DIVISION DE LA CONSULTATION ET DES NÉGOCIATIONS

Aperçu

La division se compose de la **Direction de la consultation** et de la **Direction des négociations**.

Il incombe désormais à la **Direction de la consultation** de jouer un rôle plus actif dans le processus de l'obligation de consulter et de mener une approche pangouvernementale des consultations, en vue de veiller à ce que le processus respecte les droits des Autochtones, soit correctement documenté et satisfasse à l'obligation de consulter du gouvernement. Il s'agit d'une approche coordonnée dirigée par la Direction de la consultation avec le soutien technique des ministères. La direction mène également des recherches et rédige des rapports ethnohistoriques à l'intention de la province.

Les responsabilités de la Direction sont les suivantes :

- Diriger des consultations avec les Premières Nations, conformément au mandat qui lui est donné par le gouvernement.
- Veiller à ce que le processus d'obligation de consulter du gouvernement soit respecté et appliqué de manière cohérente.
- Assurer une coordination efficace et offrir des conseils stratégiques concernant la consultation aux ministères et organismes.
- Coordonner les évaluations, les processus et les procédures de consultation relatifs à l'obligation de consulter.

- Formuler des recommandations sur les possibilités de mesures d'adaptation pour le GNB.
- Effectuer des recherches et rédiger des rapports ethnohistoriques pour la province.
- Accroître davantage la sensibilisation à l'obligation de consulter du gouvernement.

Faits saillants

Intégration de sept nouveaux membres de l'équipe de consultation et intégration plus poussée du personnel au sein des ministères clés, afin d'agir en tant que personnes-ressources principales sur les questions liées à la consultation des Premières Nations et aux initiatives les concernant.

Présentation du nouveau mandat et du processus d'obligation de consulter à la direction, aux gestionnaires et au personnel des programmes de plusieurs ministères.

Offre de renseignements et de conseils à plusieurs promoteurs de projets externes concernant l'obligation de consulter du gouvernement; explication de leur rôle dans le processus et mise en évidence des avantages d'une mobilisation précoce des Premières Nations.

Mise en place d'un processus en matière d'obligation de consulter du GNB et application à 23 initiatives et de dossiers gouvernementaux d'exploitation des ressources. Dans le cadre de ce processus, la Direction a effectué des évaluations et a fourni des conseils sur le degré d'atteinte aux droits ancestraux et issus de traités, et ce, pour chaque projet d'étude d'impact sur l'environnement (EIE), ainsi que pour les propositions qui ne nécessitent pas d'EIE, pour les initiatives et pour les stratégies gouvernementales.

Formulation de recommandations concernant l'obligation de consulter sur 16 projets, grâce à sa participation au comité d'examen technique dans le cadre du processus d'EIE.

Versement de fonds de renforcement des capacités de 800 000 \$ aux coordonnateurs de la consultation sur l'exploitation des ressources de chaque collectivité des Nations Mi'gmaq, Wolastoqey et Peskotomuhkati.

La **Direction des négociations** s'efforce de résoudre les problèmes liés aux droits et offre un moyen d'arriver à la clarté opérationnelle, alors que les négociations à long terme sur les questions liées aux terres, aux ressources et à la gouvernance se poursuivent. Les objectifs principaux sont de rehausser la clarté des droits ancestraux ou issus de traités par l'intermédiaire d'ententes et de politiques et de réduire la disparité économique des Premières Nations du Nouveau-Brunswick, en poursuivant les discussions avec le Canada et les Premières Nations afin de favoriser un partenariat positif et productif.

Les responsabilités de la Direction sont les suivantes :

- Participer, en tant que chef de file représentant le gouvernement provincial, aux négociations tripartites avec les Premières Nations et le gouvernement fédéral.
- Donner des conseils et de l'aide aux ministères provinciaux participant à un certain nombre de tables de négociations bilatérales ou tripartites.

Faits saillants

Versement d'un financement de 600 000 \$ aux nations Mi'gmaq, Wolastoqey et Peskotomuhkati pour des négociations bilatérales et tripartites.

Facilitation du renouvellement d'une entente, renouvelée chaque année depuis sa mise en place en 2017, sur la chasse à l'orignal et au chevreuil, entre la nation Peskotomuhkati et le ministère des Ressources naturelles et du Développement énergétique.

Obtention d'engagements, grâce à des négociations trilatérales continues fondées sur les droits, pour l'établissement d'une nouvelle table bilatérale axée sur la réforme du système juridique, entre le Nouveau-Brunswick et l'ensemble des Premières Nations, et lancement de discussions bilatérales avec les Premières Nations sur l'archéologie.

Les négociations sont confidentielles, mais cette direction a participé activement à trois tables de négociation avec 10 communautés des Premières nations.

Renseignements financiers

Le présent aperçu financier a été préparé au moyen des meilleurs renseignements accessibles au moment de la publication et peut, par conséquent, ne pas correspondre exactement aux données publiées par la suite dans les comptes publics du GNB.

BUDGET ORDINAIRE

Les dépenses qui y sont associées couvrent les activités quotidiennes du Ministère

Dépenses par programme et composante de programme pour l'exercice clos le 31 mars 2022

DÉPENSES ORDINAIRES

AFFAIRES AUTOCHTONES	RÉEL 2022 (EN MILLIERS)
Services personnels	2 559,9 \$
Autres services	3 274,2 \$
Fournitures et approvisionnement	10,0 \$
Biens et matériel	60,1 \$
Contributions et subventions	2 350,4 \$
Total 2021-2022	8 254,6 \$

Résumé des activités de dotation

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le secrétaire du Conseil du Trésor délègue la dotation en personnel à chaque administrateur général de ses ministères respectifs. Voici un sommaire des activités de dotation en personnel en 2021-2022 pour l'Affaires autochtones.

NOMBRE D'EMPLOYÉS PERMANENTS ET TEMPORAIRES EN DATE DU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE		
TYPE D'EMPLOYÉ	2021	2020
Permanent	22	23
Temporaire	6	1
TOTAL	28	23

Le ministère a annoncé neuf concours, soit trois concours ouverts (publics) et cinq concours restreints (internes).

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le Ministère a procédé aux nominations ci-dessous en utilisant d'autres moyens que le processus de concours pour établir le mérite :

TYPE DE NOMINATION	DESCRIPTION DE LA NOMINATION	DISPOSITION DE LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE	NOMBRE
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être effectuée sans concours lorsqu'un poste requiert : <ul style="list-style-type: none"> un niveau d'expertise et de formation poussé; un haut niveau de compétences techniques; l'embauche d'experts reconnus dans leur domaine. 	15(1)	0
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Le Programme offre aux Autochtones, aux personnes handicapées et aux membres des minorités visibles des possibilités égales d'accès à l'emploi, à la formation, à l'avancement professionnel.	16(1)a)	0
Programme de gestion du talent ministériel	Les employés permanents faisant partie des réserves de talents gouvernementales et ministérielles qui répondent aux quatre critères d'évaluation du talent, notamment le rendement, l'état de préparation, la volonté et le degré d'urgence.	16(1)b)	2

TYPE DE NOMINATION	DESCRIPTION DE LA NOMINATION	DISPOSITION DE LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE	NOMBRE
Mutation latérale	Le processus de mutation du gouvernement du Nouveau-Brunswick facilite la mutation des employés des parties 1, 2 (districts scolaires) et 3 (régies de la santé) des services publics.	16(1) ou 16(1)c)	3
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel ou temporaire en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)d)(i)	0
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour les emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes Coop ou les apprentis peuvent être nommés à un poste au sein de la fonction publique sans concours.	16(1)d)(ii)	0

En vertu de l'article 33 de la *Loi sur la Fonction publique*, aucune plainte alléguant l'existence de favoritisme a été déposée auprès de l'administrateur général de du ministère ni auprès de l'ombud.

Résumé des projets de loi et des activités législatives

Le ministère n'a eu aucune activité législative.

Résumé des activités liées aux langues officielles

INTRODUCTION

In En 2021-2022, le ministère des Affaires autochtones a continué de remplir son obligation en vertu de la *Loi sur les langues officielles* et s'est engagé à offrir activement et à fournir des services de qualité dans les deux langues officielles. Des initiatives connexes, menées de façon continue au cours de l'exercice, sont énumérées ci-dessous.

AXE 1

Garantir un accès à un service de qualité égale en français ou en anglais, partout dans la province.

Activités qui ont eu lieu pour atteindre l'objectif « Langue de service » et s'assurer que les employés comprennent bien la politique en la matière :

- Obligation, pour les employés, de suivre le module Langue de service par l'intermédiaire du Centre du savoir GNB. Les gestionnaires doivent s'assurer que les modules ont bien été suivis et procèdent chaque année à une vérification à l'occasion de la période d'évaluation du rendement.
- Rappel de l'obligation « Offre active » envoyé chaque année à tout le personnel. De plus, le personnel reçoit des outils et un encadrement est offert par la coordonnatrice ou le coordonnateur des langues officielles pour aider les employés à fournir le niveau de service approprié.
- Discussions continues entre les conseillers en ressources humaines et les gestionnaires pour s'assurer que le ministère satisfait le mieux possible aux exigences « Profil linguistique ». Les profils linguistiques sont tous établis et revus au besoin.

AXE 2

Un environnement et un climat qui encouragent tous les employés à utiliser la langue officielle de leur choix dans leur milieu de travail :

Activités qui ont eu lieu pour atteindre l'objectif « Langue de travail » et s'assurer que les employés avaient une bonne compréhension de la politique en la matière.

- Les employés sont tenus de suivre le module Langue de travail par l'intermédiaire du Centre du savoir GNB. Les gestionnaires doivent s'assurer que les modules ont bien été suivis et procèdent chaque année à une vérification à l'occasion de la période d'évaluation du rendement.
- Les nouveaux employés ont eu l'occasion d'indiquer leur langue de travail préférée aux fins de communication, par l'intermédiaire du formulaire d'acceptation d'emploi. Le document Les langues officielles : aide-mémoire sur la langue de travail est offert aux nouveaux employés dans la trousse d'orientation des employés.
- On a vérifié que l'évaluation de rendement des employés se déroulait dans la langue de leur choix. Les gestionnaires examinent également les politiques sur la langue de travail et la langue de service avec leurs employés pour s'assurer qu'ils comprennent leur droit de travailler dans la langue de leur choix, ainsi que leur obligation de fournir une offre active de service dans les deux langues officielles.
- Offre d'une formation en langue seconde aux employés répondant aux critères de la Politique de formation en langue seconde du Ministère. Aucun employé n'a reçu de formation en langue seconde en 2021-2022.

AXE 3

Les programmes et les politiques du gouvernement provincial, nouveaux et révisés, tiendront compte des réalités des deux communautés linguistiques officielles.

- Dans le cadre du programme d'intégration du Ministère, les nouveaux employés doivent se familiariser avec la *Loi sur les langues officielles* en suivant les modules obligatoires dans le Centre du savoir GNB.
- Les employés sont tenus de prendre connaissance de la *Loi sur les langues officielles* lors du processus annuel de gestion du rendement.

AXE 4

Veiller à ce que les employés de la fonction publique connaissent et comprennent bien la *Loi sur les langues officielles*, les politiques et les règlements pertinents, ainsi que les obligations du gouvernement provincial en ce qui a trait aux langues officielles :

Activités qui ont eu lieu pour répondre à l'objectif de connaissance de la *Loi sur les langues officielles* :

- Vérification que tous les nouveaux employés ont bien reçu une orientation comprenant de l'information sur la *Loi sur les langues officielles* et sur les politiques et règlements régissant leurs échanges en matière de langues officielles. Il est demandé aux employés de signer et d'envoyer une confirmation aux ressources humaines après cette orientation.
- Obligation pour les employés actuels de lire les politiques sur les langues officielles dans le cadre de leur évaluation annuelle du rendement.
- Maintien du rappel à tous les employés de leur responsabilité d'effectuer une offre active de services dans les deux langues officielles.
- Participation de la coordonnatrice ou le coordonnateur des langues officielles du Ministère à une réunion trimestrielle établie par l'intermédiaire du Conseil du Trésor, afin qu'elle ou il reste bien informé(e) de toutes les activités concernant les langues officielles et et agisse de manière proactive en la matière.

CONCLUSION

Le Ministère n'a reçu aucune plainte en matière de langues officielles pour l'exercice 2021-2022.

Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général

Le Ministère n'a reçu aucune recommandation du Bureau du vérificateur général au cours de l'exercice visé par le présent rapport ainsi que des quatre exercices précédents.

Rapport sur la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*

Conformément au paragraphe 18(1) de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, l'administrateur principal doit préparer un rapport sur toute divulgation d'acte répréhensible faite à un superviseur ou à un fonctionnaire désigné de la partie de la fonction publique dont l'administrateur principal est responsable. Le ministère n'a reçu aucune divulgation d'acte répréhensible au cours de l'exercice 20212022.

Annexe A

Les peuples autochtones au Nouveau-Brunswick

Le terme « Autochtones » désigne les premiers peuples d'Amérique du Nord et leurs descendants.

La Constitution canadienne reconnaît trois groupes autochtones, soit les Indiens (plus couramment appelés les Premières Nations), les Inuits et les Métis. Il s'agit de trois groupes distincts qui ont leur propre histoire, ainsi que leurs propres langues, pratiques culturelles et croyances spirituelles.

Au Nouveau-Brunswick, il y a neuf communautés Mi'gmaq et six communautés Wolastoqey (malécites), totalisant 15 communautés des Premières Nations avec 32 réserves dans l'ensemble de la province. Chaque collectivité des Premières Nations est dirigée par un chef et un conseil élus. Le type de système utilisé par une collectivité pour choisir son chef et ses conseillers peut être prévu par la *Loi sur les Indiens*, la *Loi sur les élections au sein de premières nations*, les dispositions d'une entente sur l'autonomie gouvernementale ou encore être un système personnalisé. La majorité des communautés des Premières Nations du Nouveau-Brunswick ont maintenant adopté le système électoral en vertu de la *Loi sur les élections au sein de premières nations*, qui établit un mandat de quatre ans, à l'exception de trois Premières Nations qui utilisent toujours le système prévu par la *Loi sur les Indiens*, qui établit un mandat de deux ans, et d'une collectivité qui a un système personnalisé qui prévoit un mandat de cinq ans.

La Nation Peskotomuhkati (Passamaquoddy) envisage toujours d'obtenir le statut de bande. En 2017, une demande de la Nation Peskotomuhkati de Skutik, qui vit dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick, a été reçue par le gouvernement fédéral qui a le mandat de négocier

avec ce groupe. La reconnaissance des droits et du statut relève de la compétence du gouvernement fédéral.

La province a initialement participé aux négociations entre le gouvernement fédéral et les Peskotomuhkati à titre d'observatrice. En 2018, la province a entamé un processus de négociations sur les revendications territoriales globales avec le Canada et la nation Peskotomuhkati de Skutik. Un accord-cadre tripartite entre les Peskotomuhkati, le Nouveau-Brunswick et le Canada a été signé en 2019.

Selon le Système d'inscription des Indiens du gouvernement fédéral, au 31 décembre 2021, le Nouveau-Brunswick comptait 16 985¹ membres des Premières Nations, dans les réserves et hors réserve (voir le tableau 2). Toutefois, selon le Recensement de 2016, 29 380² Autochtones (d'identité autochtone) vivent au Nouveau-Brunswick.

En 2021, la population du Nouveau-Brunswick était d'environ 789 225 habitants³, ce qui signifie que les Premières Nations représentaient 2 % de la population. Même si ce pourcentage peut sembler faible, selon les Recensements de 2011 et de 2016 de Statistique Canada, la population des Premières Nations s'est accrue bien plus rapidement que la population générale de la province, à raison de 12 % par rapport à -0,5 % pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick (voir les tableaux 3 et 4 ci-dessous). Selon le Recensement de 2016 également, la population autochtone était bien plus jeune que le reste de la population, tant au Nouveau-Brunswick qu'au Canada. L'âge médian de la population des Premières Nations du Nouveau-Brunswick était de 32 ans contre 45 ans pour l'ensemble de la population⁴.

1 Source : Système d'inscription des Indiens d'AANC, au 31 décembre 2020.

2 Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

3 Source : Statistique Canada, Tableau 17-10-0009-01 Estimations de la population, trimestrielles.

4 Source : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages, 2016.

TABLEAU 1

POPULATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DES PREMIÈRES NATIONS (EN HABITANTS)		
ANNÉE	POPULATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK ⁵	POPULATION DES PREMIÈRES NATIONS
2021	789 225	16 985

GRAPHIQUE 1

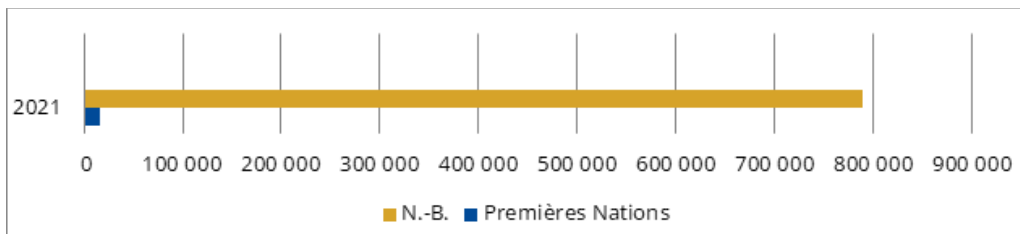


TABLEAU 2⁶

	TOTAL	DANS LES RÉSERVES	HORS RÉSERVE
Nouveau-Brunswick	16 985	9 968	7 0170
Buctouche Micmac (Tipogtotjg)	124	80	44
Eel Ground (Natoaganeg)	1 083	594	489
Première Nation d'Eel River Bar (Ugpi'ganjig)	815	360	455
Première Nation d'Elsipogtog (Big Cove)	3 519	2 752	767
Première Nation d'Esgenoôpetitj (Burnt Church)	1 940	1 379	561
Fort Folly (Amlamgog)	139	36	103
Indian Island (L'nui Menkiuk)	212	112	100
Kingsclear (Bilijk)	1 064	738	326
Première Nation malécite du Madawaska (Mataqaskiye)	380	163	217
Nation Mi'gmaq de Metepenagiag (Red Bank)	707	465	242

⁵ Source : Statistique Canada, Tableau 17-10-0009-01 Estimations de la population, trimestrielles

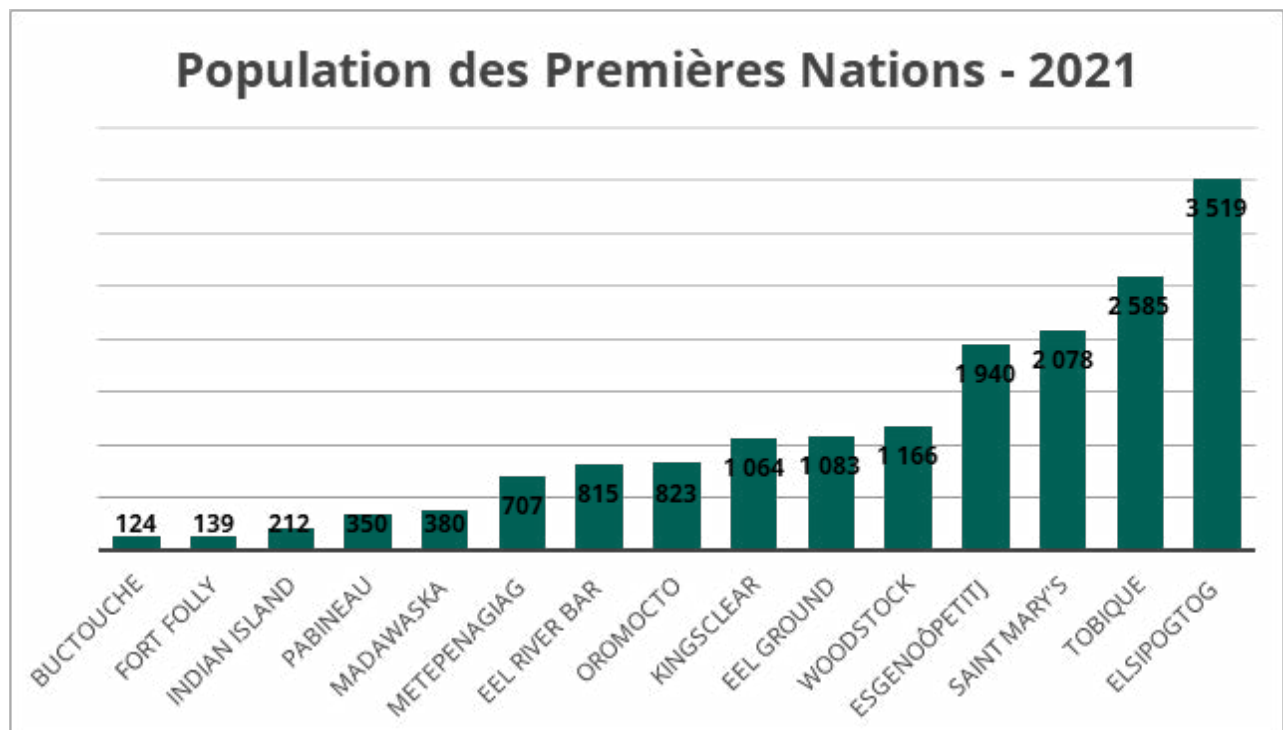
⁶ Source : *Système d'inscription des Indiens d'AANC*, au 31 décembre 2021

	TOTAL	DANS LES RÉSERVES	HORS RÉSERVE
Première Nation d'Oromocto (Welamukotuk)	823	342	481
Pabineau (Oinpegitjoig)	350	104	246
Saint Mary's (Sitansisk)	2 078	950	1 128
Tobique (Negotkuk)	2 585	1 596	965
Woodstock (Wotstak)	1 166	300	842

NOTE: Les données sur la population vivant dans la réserve de chaque Première Nation ne doivent pas être confondues avec la population réelle pour les raisons suivantes ::

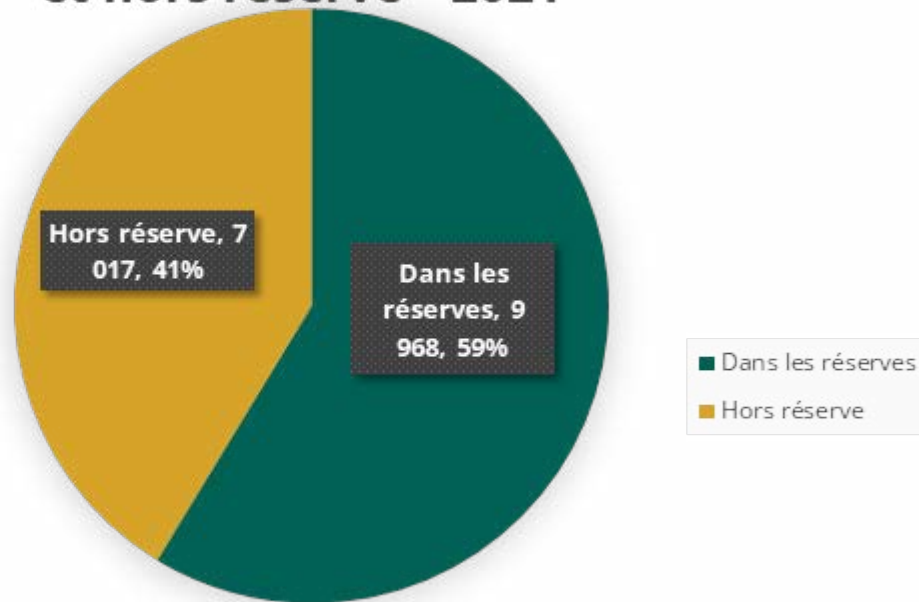
- 1) Elles ne tiennent pas compte des résidents de la réserve qui ne sont pas inscrits.
- 2) Parallèlement, elles ne tiennent pas compte des membres inscrits auprès d'autres bandes qui vivent dans la réserve.

GRAPHIQUE 2A



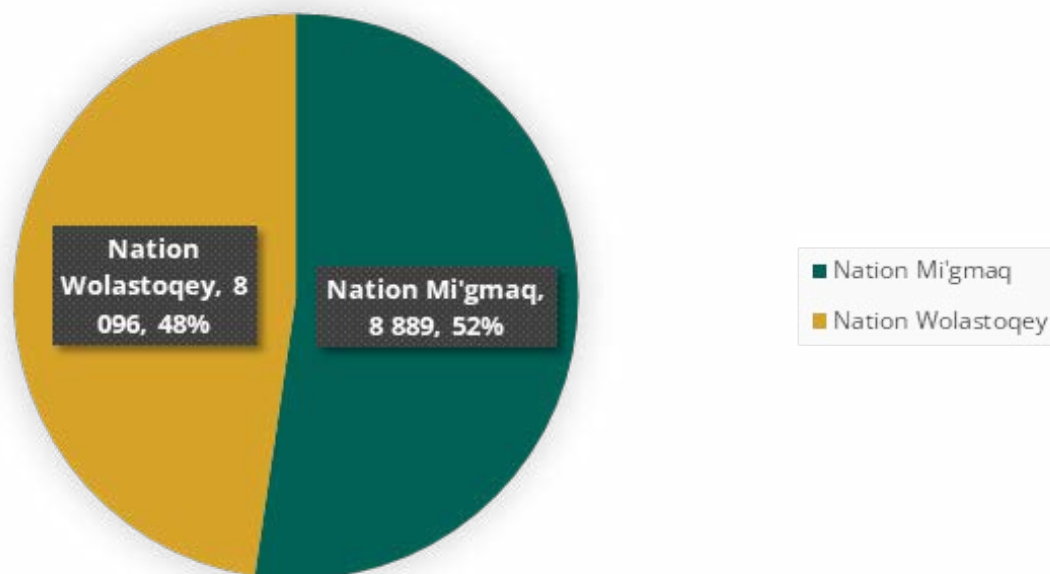
GRAPHIQUE 2B

Population dans les réserves et hors réserve - 2021

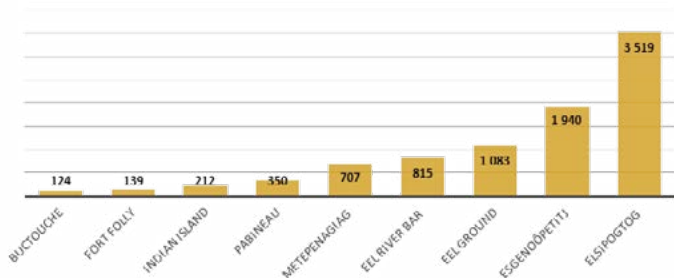


GRAPHIQUE 2C

Population par Nation - 2021



Nation Mi'gmaq - 2021



Nation Wolastoqey- 2021

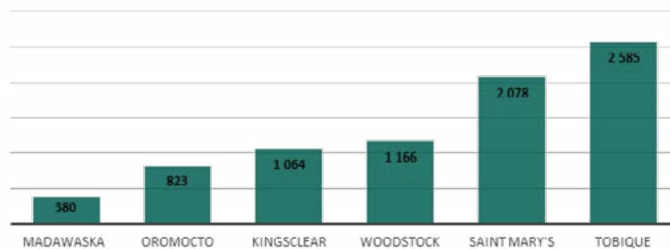


TABLEAU 3

POPULATION DES PREMIÈRES NATIONS DU NOUVEAU-BRUNSWICK (EN HABITANTS)			
ANNÉE	TOTAL	DANS LES RÉSERVES	HORS RÉSERVE
2012	14 649	9 113	5 536
2013	14 978	9 233	5 740
2014	15 249	9 366	5 883
2015	15 506	9 501	6 005
2016	15 830	9 644	6 186
2017	16 123	9 732	6 391
2018	16 246	9 781	6 465
2019	16 509	9 889	6 620
2020	16 662	9 922	6 740
2021	16 985	9 968	7 017

GRAPHIQUE 3

Population des Premières Nations au Nouveau-Brunswick

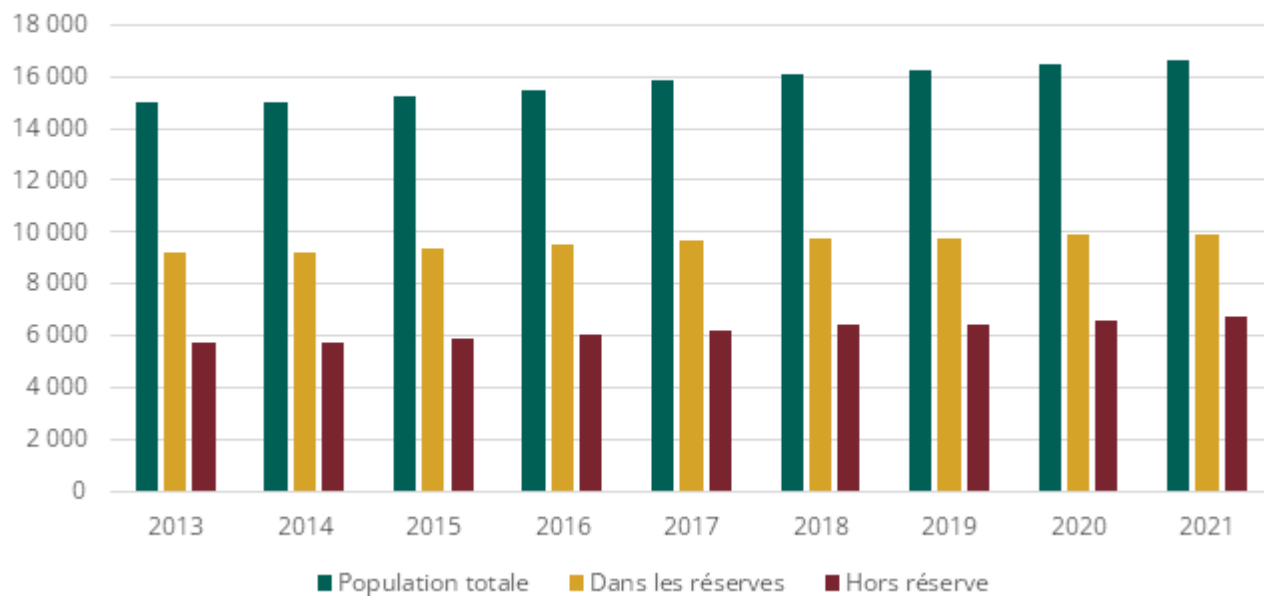
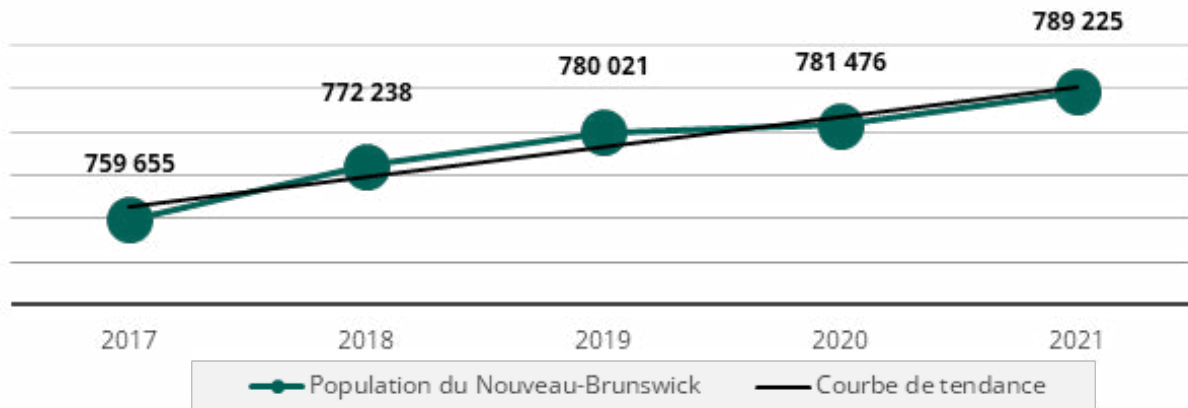


TABLEAU 4

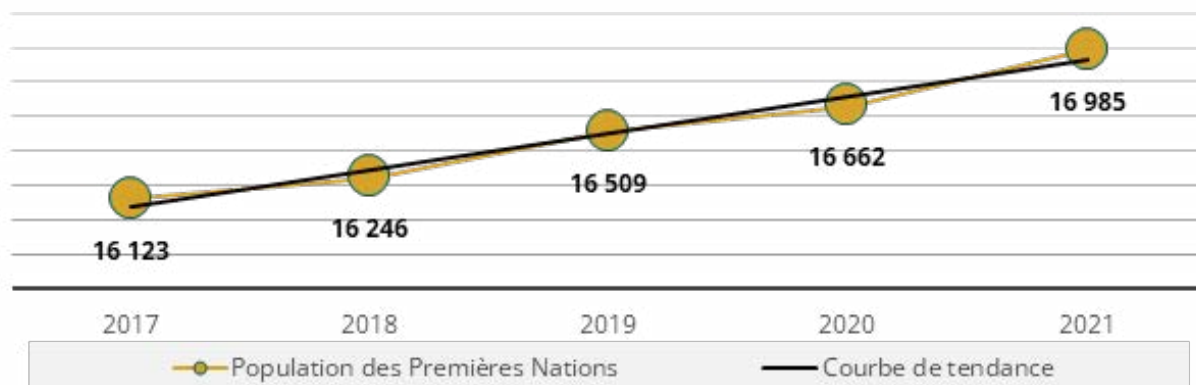
POPULATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DES PREMIÈRES NATIONS (EN HABITANTS)		
ANNÉE	POPULATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK ⁷	POPULATION DES PREMIÈRES NATIONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK ⁸
2017	759 655	16 123
2018	772 238	16 246
2019	780 021	16 509
2020	781 476	16 662
2021	789 225	16 985

GRAPHIQUE 4A

Population du Nouveau- Brunswick

**GRAPHIQUE 4B**

Population des Premières Nations au Nouveau- Brunswick



⁷ Source : Statistique Canada, tableau 17 10 0009-01, estimations de la population, trimestrielles.

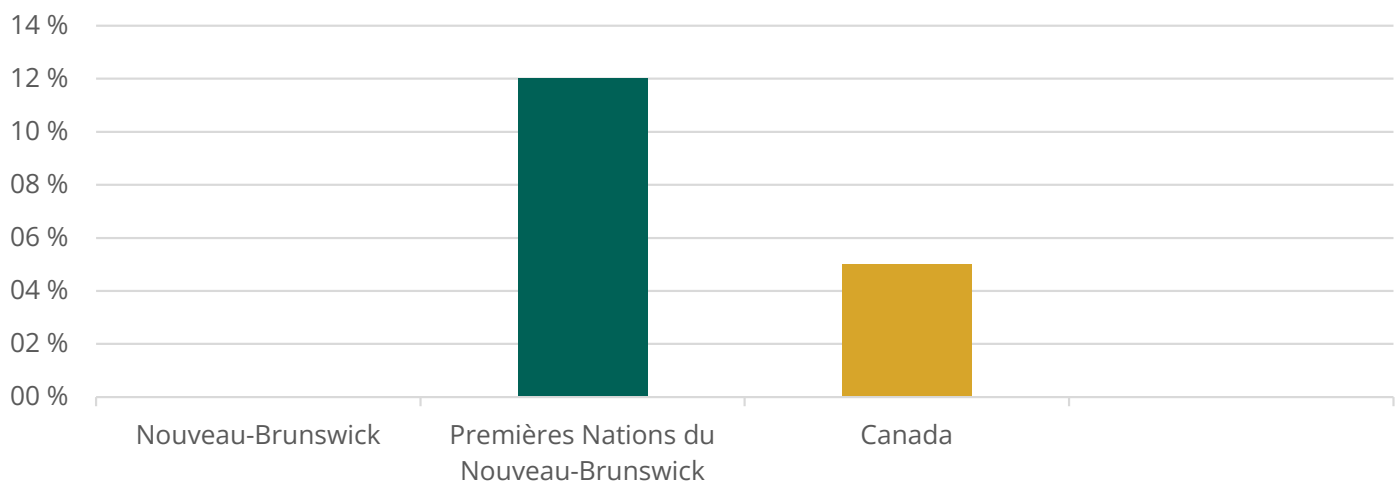
⁸ Source : Système d'inscription des Indiens d'AANC.

TABLEAU 5

CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ⁹ (EN HABITANTS)			
ANNÉE	POPULATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK	POPULATION DES PREMIÈRES NATIONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK	POPULATION DU CANADA
2011	751 171	13 948	33 476 688
2016	747 101	15 830	35 151 728
Taux de croissance démographique	-0,5 %	12 %	5 %

GRAPHIQUE 5

Taux de croissance démographique (en pourcentage), 2011 à 2016



⁹ Source : Statistique Canada, Recensement de 2016

